

ARRETE du 11 AOUT 2020

Modifiant l'arrêté du 25 septembre 2018 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU les propositions de désignation recueillies auprès de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU notamment la proposition de désignation de Madame Monique ROGARD, recueillie auprès de la commission précitée, en tant que membre titulaire, parmi les représentants des usagers ;

VU les propositions de désignation recueillies auprès des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine s'établit désormais comme suit.

La commission est présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : *Huit membres ayant voix délibérative* :

a) Quatre représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président,
- Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, titulaire,
 - Madame Anne-Sophie LAVAUD, responsable du pôle autonomie à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), suppléante,
- Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, titulaire,
 - Madame Claude GUILLARD, cheffe de projets politiques médico-sociales au sein de la Direction des territoires, suppléante,
- Monsieur Matthieu AMODEO, responsable adjoint du pôle autonomie à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), titulaire,
 - Madame Sophie LAFON, cheffe de projet maladies neurodégénératives, handicaps rares à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), suppléante,

b) Quatre représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Yvon LE YONDRE, représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, titulaire,
 - Madame Marie-France GLISIA, représentante d'associations de retraités et de personnes âgées, suppléante,
 - Madame Danièle BOIZARD, suppléante
- Madame le docteur Geneviève MACE, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
 - suppléant(e) : en cours de désignation
- Madame Chantal VACHERON, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
 - suppléant(e) : en cours de désignation
- Madame Monique ROGARD, représentante d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, titulaire,
 - Monsieur Bertrand FAURE, suppléant,
 - Monsieur Jean-Michel DELILE, suppléant,

Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président de la commission :

- Madame Rébecca BUNLET, directrice régionale de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE, membre de la délégation régionale NEXEM, suppléant,
- Monsieur Philippe LEBRUN, directeur de l'EHPAD de Lagord, représentant la FHF Nouvelle-Aquitaine, titulaire,
- Madame Magali DEWERDT, déléguée régionale adjointe FEHAP Nouvelle-Aquitaine, suppléante,

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité du 25 septembre 2018 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

11 AOUT 2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA